



COMMENT ADHÉRER A L'AEP ?

RENTRÉE 2022-2023

Enregistrement des licences en septembre.

Adhésion à l'AEP :

A compter du 01 septembre 2022 : en venant au local AEP mardi ou jeudi de 16h00 à 18h30.

-

1. [2022-2023 Tarifs et modalités d'adhésion](#)
2. [2022-2023 Adhésion SOLO \(pour une personne\)](#).
3. [2022-2023 Adhésion DUO \(pour deux personnes ayant la même adresse de domicile\)](#)
4. [2022-2023 Fiche santé confidentielle RANDONNEUR \(à mettre dans son sac avec la licence FFR\)](#)
5. [2022-2023 Certificat médical de non contre-indication](#)
6. [2022-2023 Questionnaire Santé](#)

Pour info :

- Le certificat médical est valable 3 ans.
- La première année : Certificat médical.
- Les années suivantes : Attestation de réponse au Questionnaire santé si vous avez répondu NON à toutes ses questions. Si vous avez coché OUI au moins une fois, vous devez présenter un Certificat Médical.

Les dossiers complets seront traités en priorité.

Que vous soyez nouvel adhérent, ou renouvelant, pour randonner avec l'AEP dès ce mois de septembre, il faut que vous soyez adhérent à l'AEP. Vous devez donc vous acquitter de la cotisation 2022-2023.